

## RECRUTEMENT A.T.E.R. 2021-2022

### Le Directeur de l'ENSMA

- Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements Publics d'Enseignement Supérieur modifié ;
- Vu le décret n° 2001-125 du 6 février 2001 portant application des dispositions de l'article L. 951-3 du code de l'Education et des articles 25-1 et 25-2 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France à certains personnels non fonctionnaires de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Il est ouvert, pour l'année universitaire 2021-2022, une campagne de recrutement d'Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER) au sein de l'École Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique (ISAE-ENSMA).

#### ARTICLE 2

Les dossiers de candidatures sont à déposer entre le **Lundi 11 octobre 2021** et le **Jeudi 4 novembre 2021, avant minuit** à l'adresse suivante : [rh.contractuels@ensma.fr](mailto:rh.contractuels@ensma.fr)

Le recrutement est ouvert dans la section CNU 62 – **1 poste est à pourvoir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Les candidats retenus devront faire parvenir à l'ENSMA, au plus tard dans les **huit jours** suivant la date de notification de la délibération, leur engagement de signer le contrat d'Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche (A.T.E.R.).

Chasseneuil du Poitou, le 8 octobre 2021,

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA,



M. Roland FORTUNIER.